

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC113

présenté par

M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Supprimer l'alinéa 109.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de nouveaux cycles risque de s'effectuer à partir de deux objectifs paradoxaux :
- assurer une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège avec la création d'un cycle
« à cheval » ;
- rétablir une coupure pédagogique entre l'école maternelle et l'école élémentaire, en supprimant le
cycle « à cheval » existant.
On ne peut laisser ce paradoxe dans une loi d'orientation.